



Federal Court of Appeal

Date: 20140410

Dossier: A-241-13

Référence: 2014 CAF 96

Présent : LE JUGE NOËL

ENTRE:

DEREK ANTHONY WOOD

appelant

et

S.M.R. – SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (SCC)

intimée

Requête écrite décidée sans comparution des parties.

Ordonnance rendue à Ottawa (Ontario), le 10 avril 2014.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE:

LE JUGE NOËL

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date: 20140410

Dossier: A-241-13

Référence: 2014 CAF 96

Présent : LE JUGE NOËL

ENTRE:

DEREK ANTHONY WOOD

appelant

et

S.M.R. – SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (SCC)

intimée

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

LE JUGE NOËL

[1] L'appelant est actuellement incarcéré à l'Établissement de l'Atlantique, prison à sécurité maximale située à Renous, au Nouveau-Brunswick. Il présente une requête fondée sur l'article 45 des *Règles des Cours fédérales* en vue d'obtenir une ordonnance exigeant qu'il soit amené devant notre Cour pour l'audition de son appel.

[2] Lors de procédures judiciaires mettant en cause une partie incarcérée, la Cour entend

généralement les deux parties par vidéoconférence. L'appelant s'y oppose en l'espèce parce qu'il

s'attend à être menotté pendant la vidéoconférence, ce qui l'empêcherait de présenter

correctement ses observations. De plus, la présence d'agents du Service correctionnel dans la

salle de vidéoconférence l'empêcherait de parler librement.

[3] En réponse, l'avocate de l'intimée a fait valoir que l'Établissement de l'Atlantique avait

une salle de vidéoconférence où l'appelant pourrait parler en privé en toute sécurité. Elle s'est

également engagée au nom du Service correctionnel du Canada à s'assurer que l'appelant ne soit

pas menotté ou autrement gêné pendant la présentation de ses observations.

[4] Vu les assurances susmentionnées, je suis convaincu que l'appelant peut correctement

présenter son appel par vidéoconférence.

[5] La requête de l'appelant fondée sur l'article 45 des Règles est par conséquent rejetée.

> « Marc Noël » j.c.a.

Traduction

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER: A-241-13

INTITULÉ: DEREK ANTHONY WOOD c. S.M.R. –

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

(SCC)

REQUÊTE ÉCRITE DÉCIDÉE SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DE L'ORDONNANCE : LE JUGE NOËL

DATE DES MOTIFS: LE 10 AVRIL 2014

OBSERVATIONS ÉCRITES:

Derek Anthony Wood POUR L'APPELANT

(P)

Helene Robertson POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:

William F. Pentney POUR L'INTIMÉE

Sous-procureur général du Canada